

**MAIRIE
DE
LARMOR-BADEN**
2 Place de l'Eglise
56 870

Tél: 02.97.57.05.38

Email : accueil@larmorbaden.com

Site internet: www.larmorbaden.com



Le 23 mai 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES
27 MAI 2025

Mairie de Vannes
Place Maurice Marchais
BP 509
56019 Vannes Cedex

BORDEREAU D'ENVOI

Affaire suivie par : K. GAUTIER – Secrétaire Général

N/Réf : KG/DB – BE-2025-07

Objet : PV AT Centre Ty Golfe

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre AT n° 056 106 25 00001, je vous prie de trouver ci-joint :

- 1 exemplaire du PV de la commission ERP pour le centre Ty Golfe – bât D
- 1 exemplaire du PV de la commission ERP pour le centre Ty Golfe – bât E/F

Cordialement.

1870 28 MAI 2025

Ville de VANNES	
POLE TECHNIQUE	
	Pilote
Direction	
Administration	
D.L.E.P.P	
D.E.G.P	
Bâtiments énergies	X
Domaine Public	
Gestion Risques	
Mission Paysages	

Kilian GAUTIER
Secrétaire Général



FDV + GLT
+ JJ



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : D2025.0360

106E0001

**PROCÈS-VERBAL
DE LA
Commission d'arrondissement ERP Vannes**

pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

23/05/2025

Aménagements et travaux divers

**CENTRE TY GOLFE
COLONIE DE VACANCES DE LA VILLE DE VANNES
BATIMENT E/F HEBERGEMENT - RESTAURATION**

28 RUE DU PALUDO - ROUTE D'AURAY
56870 LARMOR BADEN

Types RH / N- 5ème catégorie
Effectif : 28

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 143-1 à R 143-47, R 157-1 et R 157-4,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons),

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Établissements d'enseignement et colonies de vacances),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2024 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu le rapport du SDIS56 N° D2025.0360 du 12/05/2025 - AT05610625 00001, présenté aux membres de la Commission.

I- DESCRIPTION

I-1 Descriptif des travaux

Les travaux prévoient la mise en conformité des deux Systèmes de Sécurité Incendie existants dans le bâtiment D et le bâtiment EF.

La centrale SSI du bâtiment D va être déposée et le SSI existant en bâtiment EF va être mis en commun avec celui du bâtiment D.

I-2 Descriptif après travaux

Bâtiment E :

Rez-de-chaussée :

- Salle de restauration,
- Cuisine et locaux annexes,
- Buanderie,
- Sanitaires.

Bâtiment F à simple RDC :

- Deux bureaux,
- Une buanderie,
- Des sanitaires.

Étage Bâtiment E :

- Chambres de 4 ou 2 lits,
- 2 chambres d'encadrants avec report d'alarme,
- Sanitaires et douches.

I-3 Descriptif sécurité du projet

a) Effectif

L'effectif maximal du public admissible est déterminé selon les dispositions des articles :

- **N2 a)** (zones de restauration assise) : par principe sur déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement du nombre de places assises dans la limite du 1 pers/2m², à défaut 1 pers/m².
- **R2** : Déclaration contrôlée (par niveau), du chef d'établissement.

Classement actuel	Types RH / N - 5^{ème} catégorie		
Effectif	<u>Public</u>	24	Personnes
	<u>Personnel</u>	4	Personnes
	Total	28	Personnes

b) Implantation

Bâtiment situé Route d'Auray et accessible sur 3 façades aux engins d'incendie.

c) Isolement par rapport aux tiers

Absence de tiers à moins de 12 m.

d) Construction – Aménagements intérieurs

Construction

- Gros œuvre : en béton.
- Charpente : en bois.
- Toitures : ardoises.
- Planchers : bois.
- Stabilité de l'ensemble : ½ heure.

Aménagements intérieurs

- Revêtement du sol des locaux : M4 minimum.
- Revêtement des murs des locaux : M2 minimum.
- Revêtement des plafonds : M1 minimum.
- Gros mobilier : M3.

e) Dégagements

- Exigible : 1 dégagement de 1,40 m (si distance < 25 m) ou 2 dégagements de 0,90 m + 0,60 m ou 0,90 m + dégagement accessoire.
- Prévu : 3 dégagements totalisant 3 unités de passage dont 3 escaliers.
- Dispositions au titre du GN8 : prise en charge des personnes en situation de handicap par le personnel.

f) Désenfumage

Désenfumage naturel du hall, des escaliers et de la cuisine.

g) Électricité – Éclairage de sécurité

Électricité

- Installations électriques prévues conformes aux normes en vigueur.

Éclairage de sécurité

- Éclairage de sécurité d'évacuation par blocs autonomes.

h) Chauffage – ventilation

Chauffage

- Chauffage électrique.

Ventilation

- VMC.

i) Risques Particuliers

- Locaux à risques moyens : grande cuisine ouverte, buanderie.

j) Moyens de secours

Alarme – Alerte :

- SSI de catégorie A et équipement d'alarme de type 1.
- Report de l'alarme du SSI du bâtiment E/F dans les chambres des encadrants des bâtiments D et F.
- Mise en place d'une délégation de surveillance par le maître d'ouvrage.
- Présence d'un téléphone urbain.
- Affichage des consignes d'alerte.

Le Bâtiment D ne sera ouvert uniquement si le bâtiment EF est occupé.

Moyens de secours :

- Implantation d'extincteurs judicieusement répartis.
- Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres à raison d'un appareil pour 300 m².
- Extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Dispositions facilitant l'intervention des secours :

- Plan schématique d'intervention.

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

- PI n° 09 rue du Paludo situé à plus de 150m du bâtiment EF, **non conforme**.

II- DOCUMENTS EXAMINES

Pièces écrites :

- Le document CERFA 13824*04 en date du 05/04/2025.
- La notice de sécurité en date du 11/03/2025.
- La notice sur les principes d'évacuation des personnes handicapées.
- Le cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie.

Pièces graphiques :

- Le plan de situation.
- Les plans des zones du SSI au 1/100^{ème} en date du 06/03/2025.

Il est pris acte de l'engagement du demandeur, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er}, ainsi que des chapitres 2 et 3 du titre 2 du livre 1^{er} Code de la Construction et de l'habitation.

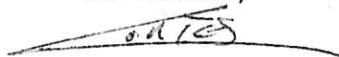
III- DECISION DE LA COMMISSION

Suite à la présentation du rapport du SDIS, les membres de la Commission d'arrondissement ERP Vannes émettent un **avis FAVORABLE** à la réalisation du projet.

Les prescriptions suivantes devront être prises en compte :

N° Prescripti on	Prescription
2025 - 001	<u>Solliciter auprès de M. Le Maire une visite de la commission de sécurité à l'achèvement des travaux.</u> Cette demande devra intervenir au moins 1 mois avant la date souhaitée. 48 heures avant la tenue de cette réunion, il appartiendra au pétitionnaire de transmettre : • L'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ; • L'attestation du contrôleur technique précisant qu'il a bien exécuté l'ensemble de la mission L (solidité) ; • Les rapports des vérifications réglementaires après travaux établis par un organisme agréé. (<u>Décret du 8 mars 1995</u>)
2025 - 002	Assurer la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement : • Soit par 1 hydrant de 60 m³/h sous 1 bar pendant 2 heures à 150 m maximum de l'entrée de l'établissement ; • Soit par 1 réserve de 120 m³ à 100 m maximum. L'implantation d'une réserve est soumise à l'avis du SDIS. (<u>Règlement département de la défense extérieure contre l'incendie du département du MORBIHAN</u>)
2025 - 003	Lever les prescriptions émises lors de la visite périodique du 30/11/2023. (<u>Article R 143-34 et PE 4</u>)

Le Président,



Raphaël CORTES

RAPPEL IMPORTANT :

Conformément à l'article R. 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, Madame ou Monsieur le Maire devra notifier le résultat de cette visite et sa décision à l'exploitant, soit par voie administrative soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de ce document sera transmise au secrétariat de la commission de sécurité.

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement informatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public »



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : D2025.0457
106E0001-0003

**PROCÈS-VERBAL
DE LA
Commission d'arrondissement ERP Vannes**

pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

23/05/2025

Aménagements et travaux divers

**CENTRE TY GOLFE
COLONIE DE VACANCES DE LA VILLE DE VANNES
BATIMENT D - HEBERGEMENT
28 RUE LE PALUDO - RTE D'AURAY
56870 LARMOR BADEN**

Type RH – 5ème catégorie
Effectif : 32

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 143-1 à R 143-47, R 157-1 et R 157-4,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Établissements d'enseignement et colonies de vacances),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2024 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu le rapport du SDIS56 N° D2025.0457 du 12/05/2025 - AT05610625 00001, présenté aux membres de la Commission.

I- DESCRIPTION

I-1 Descriptif des travaux

Les travaux prévoient la mise en conformité des deux Systèmes de Sécurité Incendie existants dans le bâtiment D et le bâtiment EF.

La centrale SSI du bâtiment D va être déposée et le SSI existant dans le bâtiment EF va être commun avec celui du bâtiment D.

I-2 Descriptif après travaux

Bâtiment à simple RDC comprenant :

- Lits enfants répartis en 2 dortoirs,
- Deux lits d'encadrants dans une chambre,
- Deux blocs sanitaires,
- Une chaufferie fuel,
- Une cuve fuel extérieure,
- Un local TGBT du site.

I-3 Descriptif sécurité du projet

a) Effectif

L'effectif maximal du public admissible est déterminé selon les dispositions de l'**Article R 2** : Déclaration contrôlée du chef d'établissement.

Classement actuel	Type RH - 5^{ème} catégorie		
Effectif	<u>Public</u>	29	Personnes
	<u>Personnel</u>	3	Personnes
	Total	32	Personnes

b) Implantation

Bâtiment situé Route d'Auray et accessible sur 3 façades aux engins d'incendie.

c) Isolement par rapport aux tiers

Absence de tiers à moins de 12 m.

d) Construction – Aménagements intérieurs

Construction

- Gros œuvre : en béton.
- Charpente : en bois.
- Stabilité de l'ensemble : ½ heure.

Aménagements intérieurs

- Revêtement du sol des locaux : M4 minimum.
- Revêtement des murs des locaux : M2 minimum.
- Revêtement des plafonds : M1 minimum.
- Gros mobilier : M3.

e) Dégagements

- Exigible : 1 dégagement de 1,40 m (si distance < 25 m) ou 2 dégagements de 0,90 m + 0,60 m ou 0,90 m + dégagement accessoire.
- Prévu : 3 dégagements totalisant 3 unités de passage et judicieusement répartis.
- Dispositions au titre du GN8 : prise en charge des personnes en situation de handicap par le personnel.

f) Désenfumage
Sans objet.

g) Électricité – Éclairage de sécurité

Électricité

- Installations électriques prévues conformes aux normes en vigueur.

Éclairage de sécurité

- Éclairage de sécurité d'évacuation par blocs autonomes.

h) Chauffage – ventilation

Chauffage

Sans objet.

Ventilation

VMC.

i) Risques Particuliers

Locaux à risques : local TGBT, chaufferie.

j) Moyens de secours

Alarme – Alerte :

- SSI de catégorie A et équipement d'alarme de type 1.
- Report de l'alarme du SSI du bâtiment E/F dans les chambres des encadrants des bâtiments D et F.
- Mise en place d'une délégation de surveillance par le maître d'ouvrage.
- Présence d'un téléphone urbain.
- Affichage des consignes d'alerte.

Moyens d'extinction :

- Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres à raison d'un appareil pour 300 m².
- Extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Dispositions facilitant l'intervention des secours :

- Plan schématique d'intervention.

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

- PI n° 09 rue du Paludo situé à 150m du bâtiment D.

II- DOCUMENTS EXAMINES

Pièces écrites :

- Le document CERFA 13824*04 en date du 05/04/2025.
- La notice de sécurité en date du 11/03/2025.
- La notice sur les principes d'évacuation des personnes handicapées.
- Le cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie.

Pièces graphiques :

- Le plan de situation.
- Les plans des zones du SSI au 1/100^{ème} en date du 06/03/2025.

Il est pris acte de l'engagement du demandeur, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er}, ainsi que des chapitres 2 et 3 du titre 2 du livre 1^{er} Code de la Construction et de l'habitation.

III- DECISION DE LA COMMISSION

Suite à la présentation du rapport du SDIS, les membres de la Commission d'arrondissement ERP Vannes émettent un **avis FAVORABLE** à la réalisation du projet.

Les prescriptions suivantes devront être prises en compte :

N° Prescriptio n	Prescription
2025 - 001	<u>Solliciter auprès de M. Le Maire une visite de la commission de sécurité à l'achèvement des travaux.</u> Cette demande devra intervenir au moins 1 mois avant la date souhaitée. 48 heures avant la tenue de cette réunion, il appartiendra au pétitionnaire de transmettre : • L'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ; • L'attestation du contrôleur technique précisant qu'il a bien exécuté l'ensemble de la mission L (solidité) ; • Les rapports des vérifications réglementaires après travaux établis par un organisme agréé. (Décret du 8 mars 1995)
2025 - 002	Lever les prescriptions émises lors de la visite périodique du 30/11/2023. (Article R 143-34 et PE 4)

Le Président,



Raphaël CORTES

RAPPEL IMPORTANT :

Conformément à l'article R. 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, Madame ou Monsieur le Maire devra notifier le résultat de cette visite et sa décision à l'exploitant, soit par voie administrative soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de ce document sera transmise au secrétariat de la commission de sécurité.

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement informatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public »